

Commission Régionale de l'Arbitrage

Réunion du 03 mai 2018 – PV N° 19

PAGE 1/3

Présidence : M. Jean Claude PUYALT (Vice-Président).
 Présent : Mme Sandra RENON (CTRA), MM. Erick ARCHAT et Christian SIONNEAU
 Consultation écrite : Mme Béatrice MATHIEU (présidente), Jean-Louis RIDEAU et Michel LALARDIE

1 – Candidats Ligue au titre de la saison 2018/2019 :

Après avoir reçu les dossiers de candidature dans les délais et les avoir examinés, la CRA valide la liste suivante des candidats admis à participer aux épreuves d'admissibilité du 13 mai 2018 :

- Epreuves théoriques Arbitre « Régional 3 » :

CDA 16	GEAY Hervé
	MARCOMBE Guillaume
	SHELLEKENS Benoît
CDA 17	LEBAS Yohann
	RIVASSEAU Quentin
	SANCHEZ Eric
	TEXIER Yohann
	TORCHON Jérémy
CDA 19	GODART Jean-Philippe*
	LE SCORNEC Denis*
CDA 23	NOVAIS Emilien
CDA 33	BORDES Rémi
	DUCASSE Thierry
	GHAZOUANY Rémi
	GROUFFIER Alexia
	GUIMARD Christophe
	HANSAL Mariem
	MERT Fatih
	OZTURK Nihat
	SKALEJ Vincent

CDA 47	BOURGEOIS Nicolas
	LIETTE Louis*
CDA 79	BENAISSA Yassine
	BONNET Franck
	FOSSOUL Mickaël
	NOEL Antoine*
CDA 86	RIGUET Marc*
	ANGIBAUD Jérôme*
	GALLAS Anthony
	GEORGES Johan
	LAGHZAOUI Rachid
CDA 87	TOURRAIS Isabelle
	BENOIST Alain
	GUNDUZ Baykal
	ZAPPELINI Mickaël
TOTAL	35 candidats

Dans le respect de ses engagements pris lors de la réunion plénière du 21 avril dernier, la CRA valide les candidatures des arbitres D2 suivants : GODART Jean-Philippe (CDA 19), LE SCORNEC Denis (CDA 19), LIETTE Louis (CDA 47), NOEL Antoine (CDA 79), RIGUET Marc (CDA 79) et ANGIBAUD Jérôme (CDA 86) sous réserve d'être nommés en catégorie D1 à l'issue de la présente saison, d'avoir arbitré au moins cinq (5) rencontres de D1 avant le 31/12/2018 et de satisfaire aux épreuves d'admissibilité du 13 mai prochain. Les évaluations pratiques de ces candidats auront lieu à partir de janvier 2019.

La CRA regrette de ne pouvoir donner une suite favorable aux candidatures de CHIGNARD Morgane (D4), FLEURIAUD Quentin (D3) et PRISCOGLIO Thomas (D3) de la CDA 86 au motif que ses trois jeunes arbitres ne sont pas classés en catégorie D1 conformément aux dispositions de l'article 15 du RI de la CRA.

Commission Régionale de l'Arbitrage

Réunion du 03 mai 2018 – PV N° 19

PAGE 2/3

- Epreuves théoriques Arbitre Assistant « Régional 2 » :

CDA 16	BOUAZZA Miloud
	GARRAT Jonathan
CDA 17	LANDRIEU Thierry
CDA 19	OZDAS Mehmet*
CDA 40	VILLENA Michaël
CDA 47	ROCHA CARDOSO Diogo*
CDA 64	SAHAM Abderrahim
CDA 79	FILIPPAZZI Charlène

CDA 86	BERGERON Sébastien
	DUVAL Aymeric
	FAVARD Florent
	MESRINE Sabrina*
CDA 87	CHAMBON Claire
	OLIMO NDUMBU Dieu Merci
	SEGALEN Marc
TOTAL	15 candidats

Dans le respect de ses engagements pris lors de la réunion plénière du 21 avril dernier, la CRA valide les candidatures des arbitres et Arbitres Assistants suivants : OZDAS Mehmet (CDA 19), ROCHA CARDOSO Diogo (CDA 47) et MESRINE Sabrina (CDA 86) sous réserve d'être nommés en catégorie D1 ou D2 ou AA D1 à l'issue de la présente saison, d'avoir arbitré au moins cinq (5) rencontres de D1 en qualité d'arbitre assistant avant le 31/12/2018 et de satisfaire aux épreuves d'admissibilité du 13 mai prochain. Les évaluations pratiques de ces candidats auront lieu à partir de janvier 2019.

- Epreuves théoriques Jeune Arbitre Régional :

CDA 16	PICHON Maxime
	ROUGIER Valentin
CDA 24	BECK Tanguy
	BERGER Kévin
	DEVOS Mickaël
	DURAND Bastien
	GRANGER Romaric
	LOUDANE Ouali
CDA 33	BOUDIGUES Gabriel
	EL MEHIA Bilal
	GAUTIER Charles
	MARTINEZ Thomas
	PUECH Jordan
	SECK IBRAHIM Kenzo
CDA 40	DE JESUS PEDREIRO Nicola*
CDA 47	SCHRODER Arnaud
CDA 64	BELLOUT Bilal
	BEN SLIMANE Anis

CDA 64 (suite)	CHERET Mathieu
	PLA Talyesin
	SAINT PIERRE Louis
CDA 79	ANDRE Thimothée
	BREMAUD Logan
	DA SILVA Enzo
	FELIX Zéphyr
	GOMEZ Estéban
	LEBASTARD Julien
	PIERRARD Armand
CDA 86	CHAMOLEY Hugo*
	GUICHARD Léon
	FLOZ Tanguy
	MARTIN Mathieu*
CDA 87	DUBREIL Théo

TOTAL	33 candidats
-------	--------------

- CDA 40 :

- o Demande de dérogation de candidature JAR pour un JAD de son district né en 1999. Suite à la réunion plénière de CRA du 10 mars dernier et à la présentation de sa politique JAR avec comme conséquence immédiate l'abaissement de l'âge de recrutement des JAR pour la saison 2018/2019 (né(e)s en 2000/2001/2002 et 2003), la CRA, comme elle s'y était engagée et après étude de la demande, décide d'accorder la dérogation demandée à :

- Nicola DE JESUS PEDREIRO – JAD né le 31/07/1999.

Son éligibilité à une candidature ligue séniors ne pourra être faite qu'après 2 ans (au minimum) de JAR.

- CDA 17 :

- o Demande de dérogation de candidature JAR pour un JAD de son district né en 1998. Compte tenu de son engagement lors de sa réunion plénière de CRA du 10 mars dernier d'accorder cette saison des dérogations à la candidature JAR pour les jeunes arbitres de district nés en 1999, la CRA regrette de ne pouvoir accorder la dérogation demandée pour SANCHEZ Mathias (né le 09/07/1998) au motif que ce dernier est né en 1998

- Courrier de la présidente de la CDA 86 :

- o Dans un courrier en date du 30 avril 2018, accompagnant la liste des candidats Ligue pour la saison 2018/2019 du district de la Vienne, la Présidente de la CDA sollicite la CRA afin de l'autoriser à présenter une liste exhaustive de candidats R3 et AAR2 sous réserve que ces derniers accèdent en catégorie D1 ou s'y maintiennent, proposant à la CRA de finaliser sa liste définitive, sous réserve de réussite aux épreuves d'admissibilité à l'issue des classements de fin de saison de sa CDA.

La CRA ne peut répondre favorablement à la demande de la CDA de la Vienne, dans la mesure où pour être candidat R3, l'arbitre doit être classé en catégorie D1 (Article 15 du RI de la CRA) et le candidat AAR2 doit être classé AAD1 ou D1 ou 2 (Article 16 du RI de la CRA). De plus, la date de limite de candidature ligue au 31 avril de la saison en cours (article 14 du RI de la CRA) est connue suffisamment tôt pour que chaque CDA s'organise afin qu'à cette date les noms des candidats Ligue pour la saison suivante soit définitif, ce que les autres CDA de Nouvelle-Aquitaine ont pu faire.

Enfin, la CRA s'étonne qu'une CDA soumette à la candidature Ligue un (ou une) arbitre supposé être parmi les meilleurs de sa CDA, avec comme préalable son maintien dans l'élite départementale...

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190 les présente décision est susceptible d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Aucune autre question n'étant soulevée à l'issue de l'ordre du jour, la séance est levée à 15h00.

Le Vice-Président
Jean Claude PUYALT

Le Secrétaire de la CRA
Christian SIONNEAU

Procès-Verbal validé le 15 mai 2018 par Le Secrétaire général adjoint, Pierre MASSE, par délégation du Secrétaire Général.